

Risque Covid-19 en entreprise hors établissements de santé

Prise en charge d'une personne symptomatique, d'un cas avéré et des contacts rapprochés



La gestion en entreprise d'un salarié présentant des symptômes évocateurs, ou l'annonce d'un cas avéré de Covid, entraîne de nombreuses et légitimes questions en termes de prise en charge : cas contacts, durée d'isolement, tests, etc.

Nous avons souhaité centraliser, dans un même document, l'ensemble des informations qui nous semblent importantes dans ces situations.

Vous y trouverez les consignes et recommandations officielles ainsi que les conseils de votre service de santé au travail.

Votre médecin du travail et son équipe pluridisciplinaire restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Ce document a été établi en tenant compte des prescriptions et connaissances scientifiques à la date de sa mise à jour, le 1^{er} février 2021, et est susceptible d'évoluer.



Les essentiels

- Désigner un référent Covid
- Évaluer le risque Covid et mettre à jour le Document Unique
- Rédiger une procédure adaptée de prise en charge
- Se tenir régulièrement informé des évolutions réglementaires et des recommandations en la matière

Des enjeux humains, de santé publique, économiques et juridiques



Sommaire

Avant-propos : protocole, local dédié et référent Covid-19.....	4
Rappel : gestes barrières.....	5
Conduite à tenir face à un cas symptomatique Covid en entreprise	6
Stratégie du contact-tracing	7
La matrice d'exposition.....	9
Place des tests virologiques / tests sérologiques	10
Place des tests antigéniques dans la stratégie de dépistage.....	11
Arbre décisionnel - Campagne de dépistage ciblée en entreprise.....	12
L'isolement : quand et comment ?.....	13
Vos contacts STPF	14

Avant-propos

Protocole, local dédié et référent Covid-19

Dans chaque entreprise, “un référent COVID-19” est désigné. Il s’assure de la mise en œuvre des mesures définies et de l’information des salariés. Son identité et sa mission sont communiquées à l’ensemble du personnel. Dans les entreprises de petite taille, il peut être le dirigeant.

Il participe notamment à la rédaction, en lien avec le service de santé au travail, d’une **procédure adaptée de prise en charge sans délai des personnes symptomatiques afin de les isoler rapidement dans une pièce dédiée et de les inviter à rentrer chez elles et contacter leur médecin traitant.**

Dans ce cadre, il est notamment recommandé de définir au préalable un lieu de prise en charge pour la gestion éventuelle des salariés symptomatiques. Cette pièce identifiée comme lieu de prise en charge du cas doit :

- › Pouvoir être réquisitionnée en cas d’urgence.
- › Contenir les EPI (masques chirurgicaux, gants, solution hydroalcoolique, lingettes ou produit virucides).
- › Être équipée d’un thermomètre
- › Bénéficier d’un nettoyage complet après passage d’un cas (prévenir le prestataire de nettoyage si pièce utilisée).
- › Bénéficier d’une aération complète (3h) après son utilisation et d’une porte fermée.
- › Disposer de poubelles avec la mise en place de double ensachage pour l’évacuation des déchets.

En cas de survenue d’un cas avéré, le référent Covid-19 doit pouvoir **faciliter l’identification des contacts** en s’appuyant sur les déclarations du salarié concerné et son historique d’activité dans l’entreprise.

Pour aller plus loin :

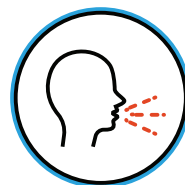


[Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés face à l’épidémie de Covid-19](#)

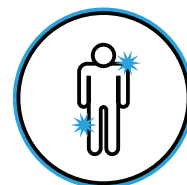
Rappel des symptômes



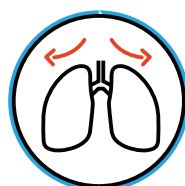
Fièvre



Toux



Maux de tête, courbatures, fatigue inhabituelle



Difficultés respiratoires



Perte de l’odorat et du goût

Modes de contamination

La maladie se transmet :

- › **Par projection de gouttelettes** (comme les postillons) contaminées par une personne porteuse : en toussant, éternuant ou en cas de contact étroit en l’absence de mesures de protection (distance physique, mesures barrières, port du masque). Les gouttelettes contaminées sont inhalées par la personne saine, et déclenchent la maladie.
- › **Par contact direct physique** (poignée de main, accolade, bise, etc.) entre une personne porteuse et une personne saine. Le virus est ensuite transmis à la personne saine quand elle porte ses mains à la bouche, au nez ou aux yeux.
- › **Par contact indirect**, via des objets ou surfaces contaminées par une personne porteuse. Le virus est ensuite transmis à une personne saine qui manipule ces objets, quand elle porte ses mains à la bouche, au nez ou aux yeux.
- › **Par aérosols** : les microgouttelettes restent en suspension dans l’air et se concentrent en l’absence d’aération, elles sont inhalées par la personne saine qui déclenche la maladie.

La meilleure des protections : les gestes barrières, le port du masque et les mesures de distanciation physique.

Rappel

Gestes barrières



PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Éviter de se toucher le visage



Respecter une distance d'au moins 2 mètres avec les autres



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



Porter un masque chirurgical ou en tissu de catégorie 1 quand la distance de 2 mètres ne peut pas être respectée



Limiter au maximum ses contacts sociaux (6 maximum)



Aérer les pièces le plus souvent possible, au minimum quelques minutes toutes les heures



Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)

Source : Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés face à l'épidémie de Covid-19 (29/01/2021)



GOVERNEMENT
*Liberté
Égalité
Fraternité*



Télécharger l'application

#TousAntiCovid

Téléchargez TousAntiCovid

Soyez alerté et alertez les personnes en cas d'exposition à la Covid-19





J'active l'application notamment dans les lieux où la distanciation sociale est difficile à mettre en œuvre



Je suis alerté si j'ai eu un contact à risque et j'alerte les personnes qui ont été à proximité ces derniers jours si je suis diagnostiqué comme un cas de COVID-19



Je m'informe sur l'épidémie, je trouve des conseils personnalisés et la carte des laboratoires de dépistage proches de chez moi

www.gouvernement.fr/info-coronavirus/tousanticovid

Conduite à tenir face à un cas symptomatique Covid-19 en entreprise

La prise en charge d'un cas possible Covid-19 dans l'entreprise repose sur l'isolement, la protection, la recherche de signes de gravité.

1

ISOLER ET PROTÉGER

- » Isolez la personne en la guidant si possible vers un local dédié et en appliquant immédiatement les gestes barrières (gardez une distance raisonnable d'au moins 1 mètre avec elle et faites-lui porter un masque chirurgical).
- » Pour ce faire, mobilisez l'infirmier(e) d'entreprise ou le sauveteur secouriste du travail formé au risque Covid ou le référent Covid. Fournissez-lui un masque chirurgical, ou FFP2 si disponible, avant son intervention.
- » Demandez à la personne de se mettre dans la position où elle est le mieux, en évitant qu'elle ou que quelqu'un d'autre puisse se blesser avant l'arrivée des secours.

2

RECHERCHER DES SIGNES DE GRAVITÉ

- » Difficultés respiratoires importantes (difficultés à prononcer une phrase courte sans s'arrêter pour respirer / fréquence respiratoire supérieure à 22/min).
- » Somnolence, propos confus.
- » Malaise avec ou sans perte de connaissance.

3

ORIENTER LA PRISE EN CHARGE

→ En cas de signe de gravité

- » Appelez le SAMU - Composer le 15.
- » Présentez-vous et présentez en quelques mots la situation (Covid-19, pour qui, quels symptômes).
- » Communiquez le n° de téléphone sur lequel vous êtes joignable.
- » Indiquez la localisation précise et les moyens d'accès.
- » Restez à proximité non immédiate en attendant les secours.
- » L'assistant de régulation vous passera le médecin et vous donnera la conduite à tenir (en demandant souvent de parler à la personne ou de l'entendre respirer).
- » Demandez ce qu'il faut faire en attendant et ne raccrochez que lorsqu'on vous le dit.
- » Si l'envoi des secours est décidé par le centre 15 :
 - » envoyez quelqu'un accueillir les secours – Restez à proximité non immédiate de la personne pour la surveiller, le temps que les secours arrivent ;
 - » en cas d'éléments nouveaux importants, rappelez le Samu (15).

→ En l'absence de signe de gravité

- » Demandez à la personne de contacter son médecin traitant, ou tout autre médecin, puis organisez son retour à domicile selon l'avis médical (par un accompagnant extérieur à l'entreprise et en excluant les transports en commun).

4

APRÈS LA PRISE EN CHARGE DE LA PERSONNE

- » Informer le supérieur hiérarchique.
- » Prévenir le service de santé au travail et suivre ses consignes, y compris pour le nettoyage et la désinfection du poste de travail et le suivi des salariés.
- » Débuter le contact-tracing en recherchant d'éventuels contacts à risque (cf. définition page 8).

Si le cas Covid est confirmé, la plateforme de l'Assurance Maladie va procéder au **contact-tracing** avec le cas confirmé. Vous pourrez être contacté par l'Assurance Maladie ou l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Sans tarder, informez votre service de santé au travail pour faciliter l'identification des contacts et leur qualification (à risque ou à risque négligeable) et les éventuels aménagements à mettre en place (aménagements des bureaux, des horaires, mise en place du télétravail, etc.)



ZOOM SUR...

LA DÉSINFECTION DES LOCAUX ET SURFACES | [Consultez la fiche pratique](#)

Stratégie du contact-tracing

Le contact-tracing a pour objectifs de limiter au maximum la diffusion du virus à partir des nouveaux cas, de détecter et briser prospectivement les chaînes de transmission le plus rapidement possible et de détecter d'éventuels épisodes de cas groupés en vue de leur investigation et leur contrôle.

Si le cas Covid est confirmé, l'identification et la prise en charge des contacts seront organisées par les acteurs du contact-tracing (plateforme de l'Assurance Maladie, ARS) : les contacts évalués "à risque" selon la définition de Santé publique France seront pris en charge et placés en isolement (pendant 7 jours après la date du dernier contact avec le cas confirmé), sauf dans les situations particulières (professionnels d'établissements de santé ou médico-sociaux ou d'opérateurs d'importance vitale, etc.). Les acteurs du contact-tracing pourront s'appuyer sur les matrices des contacts en entreprise réalisées par le référent pour les cas avérés ainsi que, le cas échéant, sur le service de santé au travail pour faciliter l'identification des contacts et leur qualification ("à risque" ou "à risque négligeable").

Définition des personnes-contacts (Santé Publique France)

Ces définitions sont susceptibles d'évoluer en fonction de la situation épidémiologique et des connaissances acquises sur la maladie.

→ En l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact :

- › Séparation physique isolant la personne-contact du cas confirmé en créant deux espaces indépendants (vitre, Hygiaphone®) ;
- › Masque chirurgical **OU** FFP2 **OU** grand public en tissu fabriqué selon la norme AFNOR SPEC S76-001 de catégorie 1 **OU** masque grand public en tissu réutilisable possédant une fenêtre transparente homologué par la Direction Générale de l'Armement, porté par le cas **OU** le contact.

Ne sont pas considérés comme mesures de protection efficaces :

- › Masques grand public en tissu de catégorie 2 ;
- › Masques en tissu "maison" ou de fabrication artisanale ne répondant pas aux normes AFNOR SPEC S76-001 ainsi que les visières et masques en plastique transparent portés seules (pour plus d'information sur la protection conférée par les différents types de masques, voir l'avis du HCSP) ;
- › Plaque de plexiglas posée sur un comptoir, rideaux en plastique transparent séparant clients et commerçants.

Source : Avis Santé Publique France 21/01/2021

Contact à risque → toute personne :

- › Ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;
- › Ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins de 2 mètres, quelle que soit la durée (ex : conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes-contacts à risque ;
- › Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
- › Ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel, etc.) pendant au moins 15 minutes avec un cas ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.

Ces définitions de contacts à risque ne s'appliquent pas à :

- › L'évaluation des contacts à risque d'un professionnel de santé hospitalier survenus dans un contexte de soins, pour lequel une évaluation spécifique doit être réalisée par le médecin du travail et l'équipe opérationnelle d'hygiène ;
- › L'évaluation des contacts à risque dans le milieu scolaire. Pour plus d'information, consulter le protocole sanitaire de l'Éducation Nationale et la conduite à tenir en cas de cas confirmé(s) parmi les élèves ainsi que les avis relatifs au milieu scolaire du HCSP.

Contact à risque négligeable :

- › Toutes les autres situations de contact ;
- › Toute personne ayant un antécédent d'infection par le SARS-CoV-2 confirmé par amplification moléculaire (RT-PCR, RT-LAMP), test antigénique ou sérologie datant de moins de 2 mois.



POINTS DE VIGILANCE PARTICULIERS

Vous êtes à plusieurs et devez enlever votre masque ? (pause-boisson, pause-repas, pause-cigarette, etc.) → il faut être en plein air ET rester à + de 2 mètres pour réduire le risque de contamination.

Vous êtes à plusieurs dans un espace partagé + de 15 minutes (cumulés sur 24h) **et sans mesure protectrice efficace** (masque tissu de catégorie 1 à minima) → **vous êtes exposés quelle que soit la distance.**



La matrice d'exposition : un outil pour l'entreprise

L'entreprise joue un rôle dans le contact-tracing au travers de l'élaboration d'un outil : la matrice d'exposition, qu'elle pourra communiquer à l'ARS si besoin afin de contribuer à l'identification des cas-contact.

Le CMSM (Service de santé au travail de Paris) propose un modèle de matrice des contacts et leur qualification, s'appuyant sur les recommandations de Santé Publique France et du Ministère du Travail (mise à jour le 26/01/2021).

Ce modèle de matrice, visant à identifier les personnes contact d'un "cas source" et qualifier le contact "à risque" ou "à risque négligeable", est rempli par questionnement du cas source.

Visualisation de la matrice d'exposition

Identification des personnes contact (identité, coordonnées)	Pendant toute la durée du contact avec le cas source		Si présence d'au moins une de ces mesures de protection, le risque est considéré négligeable. En l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact, poursuivre le questionnaire.	La personne contact a un antécédent d'infection par le SARS-CoV-2 confirmé par amplification moléculaire (RT-PCR, RT-LAMP), test antigénique ou sérologie datant de moins de 2 mois.	Si antécédent confirmé Covid datant de moins de 2 mois, le risque est considéré négligeable. En l'absence d'antécédent Covid < 2 mois, poursuivre le questionnaire. NE PAS TOUCHER A CETTE COLONNE	Questions à poser en l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact.				Qualification du contact NE PAS TOUCHER A CETTE COLONNE
	Séparation physique isolant la personne contact du cas confirmé en créant deux espaces indépendants (vitre, Hygiaphone®) OUI / NON	Masque chirurgical ou FFP2 ou grand public de catégorie 1 ou grand public homologué par la DGA, porté par le cas (U) le contact ; OUI / NON				1. A eu un contact direct avec le cas source, en face à face, à moins de 2 mètres, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, contact physique) OUI / NON	2. A partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 min consécutives ou cumulées sur 24 h avec le cas source OUI / NON	3. Est resté en face à face avec le cas source durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement OUI / NON	4. A prodigué au cas source ou reçu de la part du cas source des actes d'hygiène ou de soins OUI / NON	
Personne contact 1			Poursuivre le questionnaire		Poursuivre le questionnaire					Risque négligeable
Personne contact 2			Poursuivre le questionnaire		Poursuivre le questionnaire					Risque négligeable
Personne contact 3			Poursuivre le questionnaire		Poursuivre le questionnaire					Risque négligeable
Personne contact...			Poursuivre le questionnaire		Poursuivre le questionnaire					Risque négligeable
			Poursuivre le questionnaire		Poursuivre le questionnaire					Risque négligeable
			Poursuivre le questionnaire		Poursuivre le questionnaire					Risque négligeable
			Poursuivre le questionnaire		Poursuivre le questionnaire					Risque négligeable
			Poursuivre le questionnaire		Poursuivre le questionnaire					Risque négligeable
			Poursuivre le questionnaire		Poursuivre le questionnaire					Risque négligeable
			Poursuivre le questionnaire		Poursuivre le questionnaire					Risque négligeable
			Poursuivre le questionnaire		Poursuivre le questionnaire					Risque négligeable
			Poursuivre le questionnaire		Poursuivre le questionnaire					Risque négligeable
			Poursuivre le questionnaire		Poursuivre le questionnaire					Risque négligeable
			Poursuivre le questionnaire		Poursuivre le questionnaire					Risque négligeable
			Poursuivre le questionnaire		Poursuivre le questionnaire					Risque négligeable



[Cliquez ici pour télécharger la matrice](#)

Place des tests virologiques / sérologiques

Rappel : des campagnes de dépistage peuvent être menées auprès des salariés sur décision des autorités sanitaires. S'agissant des tests sérologiques, les indications définies par les autorités sanitaires à ce stade ne permettent pas d'envisager des campagnes de tests sérologiques par les entreprises.

Les tests virologiques (RT-PCR - Prélèvement dans le nez pour test diagnostic) sont effectués dans des centres de dépistage dont la liste est disponible sur le site Internet sante.fr

› Cas contacts

Si vous avez été identifié comme cas contact, vous serez contacté par les services de l'Assurance Maladie qui vous demanderont de rester en "isolement préventif" et vous indiqueront quand réaliser votre test (immédiatement si vous avez des symptômes ou si vous partagez le même foyer que la personne contaminée, ou en observant un délai de 7 jours après votre dernier contact avec cette personne, si vous ne vivez pas avec elle). Vous devrez alors prendre rendez-vous dans un lieu d'examen médical. Aucune prescription médicale ne vous sera demandée.

NOTRE CONSEIL

Dans le cadre de la stratégie du contact-tracing, il est important de ne pas se "précipiter" sur le test virologique et respecter le délai de 7 jours. En effet, si le test est réalisé trop tôt, il pourrait être négatif mais faussement rassurant (délai d'incubation d'au moins 4 à 5 jours en moyenne).

› À la demande

Vous pouvez bénéficier d'un test de dépistage, à votre demande et sans prescription médicale, sans même présenter de symptômes.

Il est intégralement pris en charge par l'assurance maladie. Ces dispositions sont également applicables aux personnes qui ne sont pas assurés sociaux.

› Campagnes de dépistage

Certains publics peuvent également être ciblés dans le cadre de campagnes spécifiques de dépistage : personnes fragiles, habitants d'une zone ou d'un département où le virus circule plus activement, résidents de structures d'hébergement collectif et personnels exerçant dans ces structures en cas de premier cas confirmé, territoires identifiés comme vulnérables en raison de leur densité ou de l'éloignement de l'accès aux soins.

Au-delà des campagnes de dépistage organisées par les autorités sanitaires et auxquelles les entreprises peuvent participer, les employeurs peuvent, dans le respect des conditions réglementaires, proposer aux salariés volontaires, des actions de dépistage. À cette fin, la liste des tests rapides autorisés et leurs conditions d'utilisation ont été rendus disponibles par les autorités de santé. Ces actions de dépistage doivent être intégralement financées par l'employeur et réalisées dans des conditions garantissant la bonne exécution de ces tests et la stricte préservation du secret médical. **Aucun résultat ne peut être communiqué à l'employeur ou à ses préposés.** Les modalités d'organisation des campagnes de dépistages sont définies par une circulaire interministérielle disponible sur le [site de de Légifrance](http://site.de.légifrance). Celle-ci prévoit notamment que les opérations de dépistage collectif doivent être préalablement déclarées sur un [portail en ligne](http://portail.en.ligne), au moins 2 jours avant. Par ailleurs, s'agissant de tests sérologiques, les indications définies par les autorités sanitaires à ce stade ne permettent pas d'envisager des campagnes de tests sérologiques par les entreprises.

Place des tests antigéniques dans la stratégie de dépistage



Tests antigéniques : une avancée mais des limites

Les tests antigéniques ont été déployés récemment dans le cadre du dépistage du Covid-19. Comme le test virologique RT-PCR, ces tests se font par prélèvement nasopharyngé (écouvillonnage). À la différence des tests RT-PCR qui recherchent le matériel génétique du virus, les tests antigéniques recherchent une protéine présente dans le virus. Nous faisons le point sur cette nouvelle technique dans ce chapitre.

Des apports...

L'arrivée des tests antigéniques doit permettre de limiter l'engorgement des laboratoires. Dans un contexte de circulation active du virus, il reste crucial de permettre à tous ceux qui ont besoin de se faire tester, de le faire et d'obtenir leur résultat dans des délais raisonnables. C'est sur ce critère que le test antigénique est particulièrement performant : il est capable de rendre un résultat en moins de 30 minutes.

...et des limites

Il existe néanmoins plusieurs limites à ces nouveaux tests : la principale étant leur fiabilité en termes de sensibilité ou spécificité, autrement dit leur capacité à donner un résultat juste.

Aussi, il convient de se rappeler qu'à ce jour, aucun test n'est plus performant que le test virologique RT-PCR, qui reste le test de référence dans le dépistage du Covid-19.

Autant dans certaines conditions, les tests antigéniques se montrent performants, notamment sur les sujets symptomatiques au cours des quatre premiers jours de symptômes. Autant, dans d'autres conditions, la faible fiabilité du résultat ne permet pas de les recommander. En conclusion, il est primordial de respecter les indications pour lesquelles ces tests sont recommandés.

Quelles indications ?

La Haute Autorité de Santé a rendu dans un avis du 27 novembre 2020 des recommandations d'utilisation des tests antigéniques :

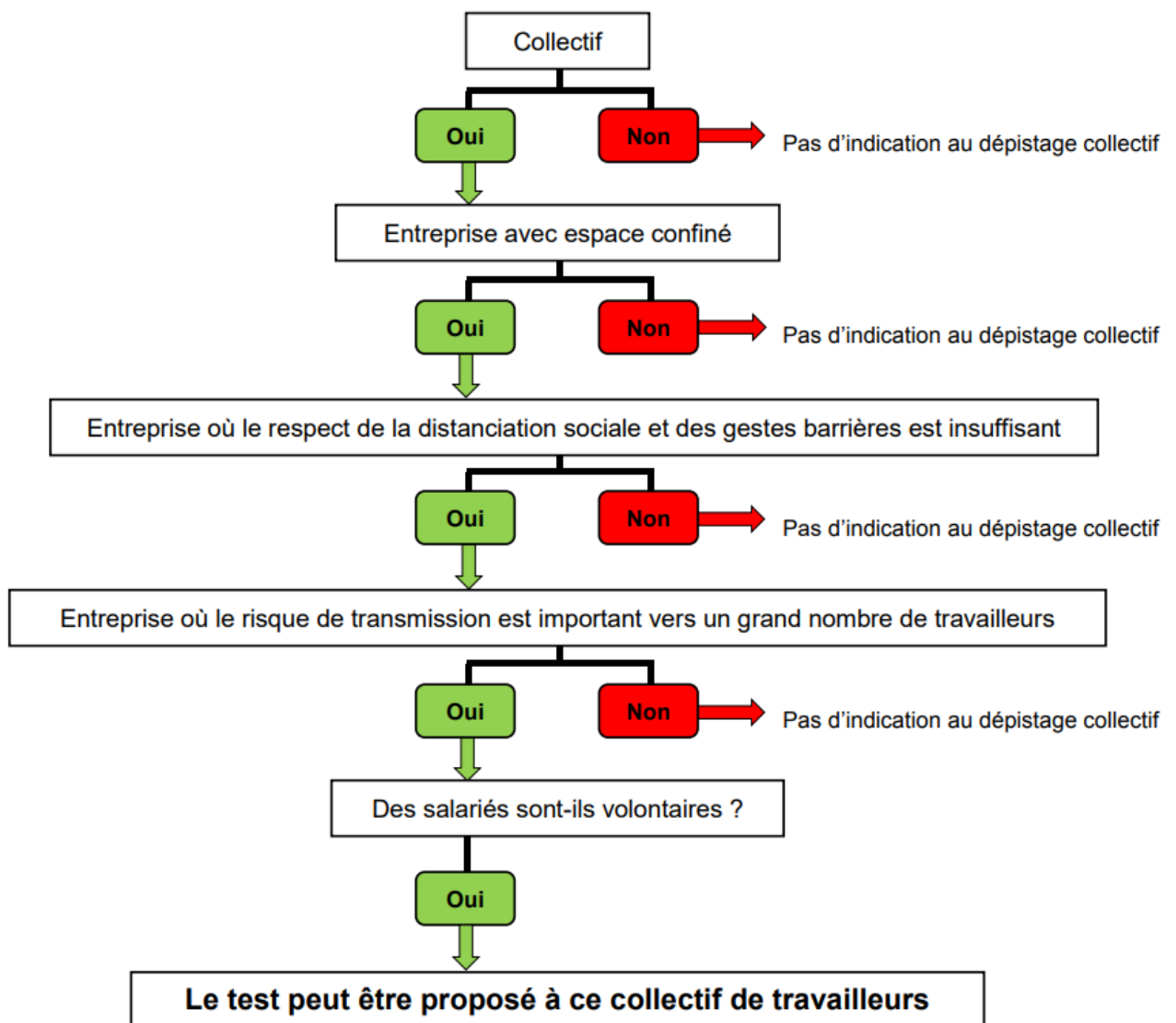
- › **Chez les patients symptomatiques**, le test antigénique doit être réalisé dans un délai inférieur ou égal à 4 jours après l'apparition des symptômes.
→ Pour les personnes de plus de 65 ans ou à risque de forme grave, dans ce contexte il est recommandé en cas de test antigénique négatif, de confirmer le résultat par réalisation d'un test RT-PCR.
- › **Pour les personnes-contacts** détectées isolément ou au sein d'un cluster.
- › **Pour les personnes dans le cadre d'un dépistage ciblé à large échelle** (dépistage ciblé pour la détection de cluster - universités par exemple) : les tests antigéniques peuvent être utilisés au sein d'une population préalablement identifiée en fonction de différents critères (potentiel de contamination, prévalence, etc.).

Pour plus d'informations sur ce sujet, contactez votre médecin du travail.

Arbre décisionnel

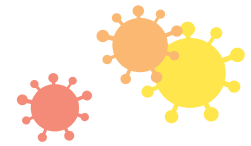
Campagne de dépistage ciblée en entreprise

Quelles questions se poser avant de déclencher une campagne ciblée en entreprise pour débusquer un cluster, pour des personnes sans symptômes et qui ne sont pas cas contacts ?



Source : Présanse, 5 novembre 2020

Isolement : quand et comment ?



Il est important de rappeler l'importance de respecter les gestes barrières et de porter systématiquement un masque chirurgical. L'isolement peut être réalisé dans le cadre du télétravail (quand cela est possible) ou d'un arrêt de travail prescrit par le médecin traitant.

Un isolement strict sera réalisé de la manière suivante :

Si la personne cas confirmé - test positif (RT-PCR ou antigénique) est symptomatique



Jusqu'au 7^{ème} jour après la date de début des symptômes **ET** 48h sans fièvre ni essoufflement.

Si la personne cas confirmé - test positif (RT-PCR ou antigénique) est asymptomatique



Jusqu'au 7^{ème} jour après la date de prélèvement du test positif.

Pour les cas contacts : dépistage à J+7 après le dernier contact avec le cas confirmé

Si la personne n'est pas cas confirmé - test négatif (RT-PCR ou antigénique)



Levée de l'isolement avec respect strict des gestes barrières, port du masque et distanciation physique.

Si la personne est cas confirmé (test positif) et reste asymptomatique



Isolement strict jusqu'au 7^{ème} jour après la date de prélèvement du test positif.

En cas d'apparition de symptômes



Réalisation d'un test immédiat. Isolement prolongé 7 jours à compter du début des symptômes.



CAS PARTICULIER DES PERSONNES CONTACTS PARTAGEANT LE MÊME FOYER

- Si la personne devient cas confirmé (test positif) → durée d'isolement indiquée ci-dessus.
- Si la personne n'est pas cas confirmé (test négatif) et que la **séparation** est possible avec le cas source → l'isolement prend fin 7 jours après le dernier contact avec le cas source.
- Si la personne n'est pas cas confirmé (test négatif) et que la **séparation** n'est pas possible avec le cas source → refaire un test 7 jours après la guérison du malade. S'il est à nouveau négatif et qu'il n'y a aucun signe de la maladie, l'isolement prend fin.

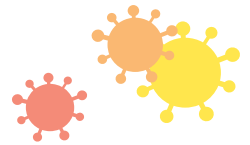
Pour aller plus loin : "J'ai été en contact à risque avec une personne malade du Covid-19"



solidarites-sante.gouv.fr

Vos contacts

Covid-19 | Conseils aux employeurs



Nos experts prévention sont mobilisés pour vous accompagner et vous apporter une réponse individualisée.

Une question ? Besoin d'un accompagnement ?

Le Service de Santé au Travail en Pays de Fougères vous propose de contacter directement votre médecin du travail au 02 99 99 98 18.

Cellule d'écoute STPF pour nos salariés suivis

Prévention des risques pour la santé psychique liée à la pandémie sous forme d'entretien téléphonique, d'écoute clinique par nos infirmiers et médecins : cellule-ecoute@stpf-fougeres.fr



NUMÉRO VERT

Le numéro vert qui répond aux questions sur le nouveau coronavirus (SARS-CoV-2, Covid-19) est ouvert 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 : **0 800 130 000**. Cette plateforme téléphonique (appel gratuit depuis un poste fixe en France) permet d'obtenir des informations sur le Covid-19.

Pour aller plus loin :

 solidarites-sante.gouv.fr
travail-emploi.gouv.fr



Toutes les coordonnées de
votre service de santé au travail

 www.stpf-fougeres.fr